REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

DECISION DE NON OPPOSITION À DECLARATION PREALABLE

délivrée par le Maire au nom de la commune

ENVOI EN RECOMMANDÉ
AVEC AR LE : 11 OCT. 2022
1A 176 218 9514 4

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes
DEMANDE N°DP 71150 22 S0061, déposée le 31/08/2022

De : Monsieur Denis MICHON

AFFICHÉ LE : 11 OCT. 2022

Demeurant : 232 Rue de Savys 71680 CRECHES SUR SAONE
Sur un terrain situé : 232 rue de Savys 71680 CRECHES-SUR-SAONE
Parcelle(s) : AB38
Pour : Création d'une terrasse attenante à la maison -Enduits des murs porteurs et muret garde corps identique à la maison.
Surface de plancher créée : 0 m²

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 04/10/2022 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/06/2009, modifié le 28/09/2012 et le 28/11/2014, révisé le 30/08/2019 ;

ARRETE

Article 1
Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt
Le 31 AOUT 2022

Fait à CRECHES-SUR-SAONE
Le 11 OCT. 2022
Le Maire,

Le Maire
THEVENOT

MAIRIE DE CRECHES SIS SAONE * SAONE et LOIRE *

Nota : Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement, part communale et part départementale, et redevance d'archéologie préventive sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr, service « Biens immobiliers ».